

Projet de parc photovoltaïque

Commune de Ménesplet (24)



Dossier de demande de dérogation à la
réglementation sur les espèces
protégées

-

Note de réponse à l'avis favorable
CSRPN

Préambule :

La société de projet LES FONTANELLES ENERGIES a déposé le 29 août 2022 un dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées pour un projet d'implantation d'une centrale solaire d'environ 5MWc et d'un poste de livraison sur la commune de Ménesplet en Dordogne.

Le CSRPN a émis un avis favorable sous conditions le 4 août 2023, transmis le 18 septembre 2023 par la DREAL.

Cette note a pour objectif de réponse à cet avis.

1. Condition CSRPN

« La plantation de haies prévue autour du futur parc agrivoltaïque mérite d'une part d'être classée en mesure de compensation pour permettre à terme l'installation des espèces impactées comme le Tarier pâtre, les chiroptères et les batraciens notamment.

D'autre part, elle doit jouxter et communiquer dans sa partie sud avec la ripisylve de la rivière l'Isle pour permettre de prolonger les connexions écologiques avec le site Natura 2000 ; pour ce faire, la haie envisagée doit être prolongée vers la haie existante (néanmoins prévoir un passage pour les chevaux) qui mérite elle-même d'être complétée de plantations complémentaires d'essences locales pour assurer une meilleure fonctionnalité biologique ».

→ Réponse du pétitionnaire

L'impact brut sur les espèces citées a été fortement évité puis réduit, pour mener à un niveau d'impact résiduel très faible (négligeable). Cette qualification des impacts n'a pas été remise en cause dans l'avis CSRPN. Ainsi, la plantation de haie a été proposée en accompagnement dans le dossier déposé car permettant d'améliorer la qualité globale du milieu, tout en préservant le contexte paysager.

La haie pourra néanmoins être considérée comme mesure de compensation et être intégrée aux suivis écologiques.

La partie sud de la haie longeant la clôture du parc pourra selon faisabilité technique, avis d'écologie et compatibilité avec l'élevage équin, être complétée pour aller vers la ripisylve. Par exemple, des arbustes pourront être placés en quinconces avec un espacement de 5m minimum dans le prolongement de la haie, afin de laisser un espace suffisant au passage des chevaux. Les haies existantes entourant le parc, pourront être complétées de plantations d'essences locales pour assurer une meilleure fonctionnalité biologique. Ces plantations complémentaires se feront à discrétion de l'écologue.



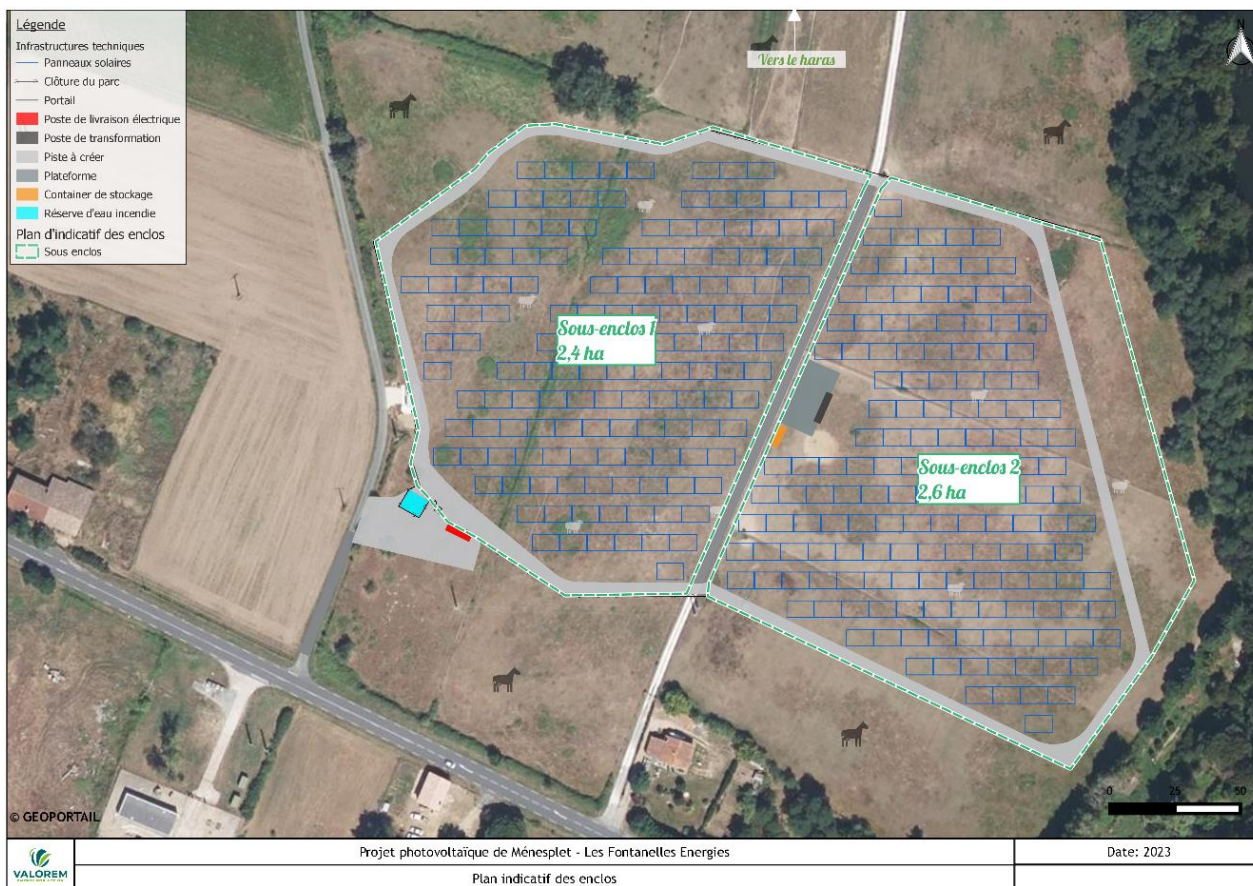
2. Condition CSRPN

La mesure de gestion et d'entretien de la MC1 en faveur du Lotier grêle devra s'appuyer sur les recommandations du CBNSA et répondre aux précautions du CSRPN».

→ Réponse du pétitionnaire

Le CSRPN recommande dans son avis de veiller à un travail du sol préalable au réensemencement d'une prairie avec des graines de lotier où pâturent des chevaux, afin de favoriser le succès de la mesure. Ce travail du sol pourra être effectué - si jugé nécessaire par l'écologue lors du suivi - et intégré à la mesure compensatoire n°1.

Le CSRPN recommande également une gestion du pâturage au sein de l'enclos par rotation forcée du troupeau (définition de sous-enclos) afin de limiter les refus en grand nombre et une eutrophisation locale forte. Cette recommandation est intégrée au projet, 2 sous-enclos sont dessinés dans le cadre du projet (voir cartographie ci-après en exemple). Notons néanmoins que ces sous enclos pourront être supprimés ou adaptés en fonction de la pousse de la végétation au cours de l'exploitation du parc (sous réserve de suivis agricoles et écologiques concordants).



3. Conditions CSRPN

« La prairie occupée par le parc devrait faire l'objet d'une fauche tardive pour égaliser la végétation et lutter contre les refus de pâturage ».

→ **Réponse du pétitionnaire**

La fauche mécanique pourra être tardive (août à mars). Cette période pourra être adaptée en fonction de la pousse de la végétation et des suivis par écologue, notamment après les premiers retours d'expérience.

4. Conditions CSRPN

« La mise en place d'un rucher en bordure est du parc n'a d'intérêt que pour promouvoir les abeilles domestiques ; la mesure d'accompagnement n'a pas lieu d'être car elle peut, en outre, s'avérer défavorable aux pollinisateurs sauvages ».

→ **Réponse du pétitionnaire**

Cette mesure ne sera plus considérée comme une mesure d'accompagnement.

5. Recommandations CSRPN

« Il conviendra de contacter l'opérateur du site Natura 2000 pour prévoir avec lui la restauration de la bordure boisée/ripisylve contigüe à la prairie/parc agrivoltaïque avec enlèvement des espèces de flore envahissante et plantation d'arbres et arbustes assurant une meilleure liaison et fonctionnalité ripisylve-prairie pâturée ».

→ **Réponse du pétitionnaire**

Cette action de restauration de la bordure boisée / ripisylve est une recommandation émise par le CSRPN.

Comme explicité lors des échanges, le pétitionnaire ne peut s'engager formellement à sa mise en œuvre dans le cadre du projet, n'ayant pas la maîtrise foncière de cette zone. Également, le projet ne concerne pas la ripisylve (retrait de 30 m par rapport à la limite du parc). L'accessibilité compliquée de la zone (terrain très pentu) et la temporalité longue associée à un coût élevé rendent de plus très délicate la mise en place de cette mesure. Les mesures de traitement efficaces du robinier et du bambou (coupe, arrachage, suivis) devraient se réaliser sur plusieurs années pour obtenir un potentiel rendu favorable et représenteraient un coût financier non négligeable que le pétitionnaire ne pourrait supporter, le budget actuel ne prévoyant pas ce volet.

Néanmoins, le pétitionnaire pourra contacter l'opérateur du site Nature 2000 et étudier la restauration partielle de cette ripisylve. En fonction des résultats de ces échanges, de la capacité de prise en charge financière de cette mesure, ainsi que de sa faisabilité technique (accès et temporalité), une mise en œuvre partielle pourra éventuellement s'effectuer.

6. Recommandations CSRPN

« Les panneaux les plus bas devraient être rehaussés à plus d'un mètre pour répondre à la définition de l'agrivoltaïsme et laisser circuler les ovins sans entrave ».

→ Réponse du pétitionnaire

Le projet pensé au cours des années 2020-2021, est actuellement revu afin de correspondre aux nouveaux retours d'expérience sur les centrales agrivoltaïques ovines. Les panneaux seront relevés à plus d'1m de hauteur (bas de panneaux), afin de faciliter le passage des ovins et la surveillance du troupeau.

7. Remarque CSRPN

« Il conviendra de vérifier la largeur des inter-rangs entre panneaux pour permettre le passage d'un mini-tracteur pour fauche en cas de besoin.».

→ Réponse du pétitionnaire

Un intervalle de 4,5m sera conservé en inter-rangs afin de permettre la fauche et la circulation d'engins.